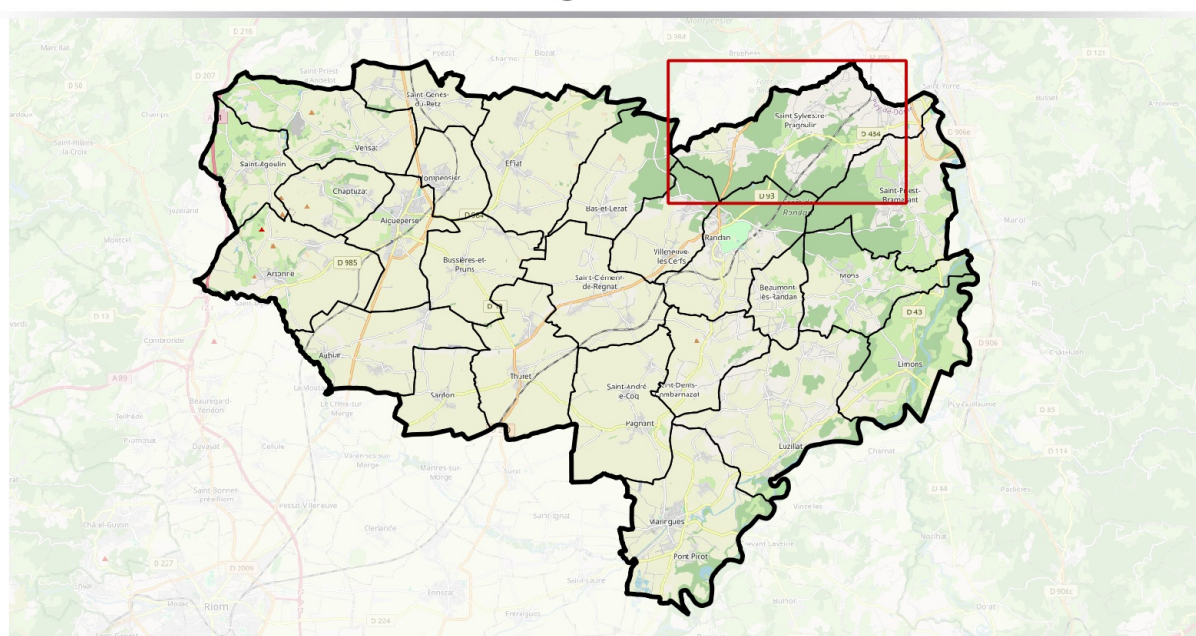


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
valant PLH

4b

SAINT-SYLVESTRE-  
PRAGOULIN

Planche globale - Echelle : 1/6000



PLU-IH  
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : 20108



RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement  
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne  
Tél : 04 77 67 85 00 info@realites-42.fr  
www.realites-42.fr



250 0 250 500 m

- Zonage**
- Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
  - Ude : Sous-secteur de la zone Ud correspondant aux centres bourgs disposant d'un tissu urbain moins dense, nécessitant des règles d'implantations différentes
  - Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
  - Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
  - Uv : Zone urbaine correspondant à un hameau dans lequel la priorité n'est pas le développement du tissu urbain actuel, mais la gestion et l'évolution de l'existant
  - Ui : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
  - Ue : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
  - SAU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
  - A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
  - Ac : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équinées situées au sein d'un espace agricole
  - AI : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques situés au sein d'un espace pluriot agricole
  - N : Zone naturelle et forestière
  - Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"
- Prescriptions**
- \* Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
  - ★ Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
  - Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Emplacement réservé
  - Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
  - Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

